

Arrêté n° 47 CM du 18 janvier 2024 portant nomination de Mme Hinano Teanotoga en qualité de directrice de l'Agence de développement économique

(NOR : DPI24000002AC)

Paru in extenso au journal officiel n°7 N du 23/01/2024 à la page 985 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 23/01/2024

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 relative aux agents occupant des emplois fonctionnels ;
Vu l'arrêté n° 2441 CM du 28 octobre 2021 portant création de l'Agence de développement économique de la Polynésie française ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 janvier 2024,

Arrête :

Article 1er

Mme Hinano Teanotoga est nommée en qualité de directrice de l'Agence de développement économique à compter du 1er février 2024.

Art. 2

L'arrêté n° 1264 CM du 26 juillet 2023 portant nomination de Mme Hinano Teanotoga en qualité de directrice par intérim de l'Agence de développement économique est abrogé au 31 janvier 2024 au soir.

Art. 3

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Hinano Teanotoga et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 janvier 2024.
Moetai BROTHERRSON.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie,
du budget et des finances,
Tevaiti-Ariipaea POMARE.